

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement



Numéro d'enregistrement :

Références :

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Lille, le 26 FEV. 2013

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	SARL CARTONS ET PLASTIQUES
Commune	ARQUES (62510)
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter un établissement de transformation de cartons
Références	Dossier du 24 janvier 2012 complété le 06 juin 2012

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement, prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le projet présenté ci-dessus est soumis à évaluation environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 06 juin 2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la DREAL Nord-Pas-de-Calais.

1. Présentation du projet

La société CARTONS ET PLASTIQUES, entité du groupe verrier ARC INTERNATIONAL, a été créée en 1972 et emploie 104 personnes.

Sise avenue Bernard Chochoy à Arques (62), son activité est la transformation de carton (découpe et mise en forme), l'impression par le procédé flexographique. Elle a présenté un dossier de régularisation administrative pour son site.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – « certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 2004 »
44, rue de Tournai – CS 40259 59019 Lille cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.nord-pas.de.calais.developpement-durable.gouv.fr/>

L'activité relève de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques : 2445-a) Transformation de cartons, régime de l'autorisation et des rubriques 2450-2-b) Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique ; 1530-3 : Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) et 2910-A-2 : Combustion, pour le régime de la déclaration.

2. Qualité de l'étude d'impact

Les enjeux du projet porté par la société CARTON ET PLASTIQUES sont limités.

Ils concernent :

- l'impact sur l'eau, de sa provenance aux rejets des eaux usées,
- l'impact sur l'air compte tenu de l'activité de découpe de carton mais aussi de l'utilisation d'encre et de vernis, et de l'entretien et du nettoyage des machines,
- l'impact sonore,
- la prévention des risques sanitaires notamment les impacts sur l'air.

2.1 Résumé non technique

Conformément à l'article R122-3 du Code de l'Environnement, afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fait l'objet d'un résumé non technique.

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est clair et fidèle à l'étude générale.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier aborde les aspects majeurs de l'état initial de l'environnement qu'il est susceptible d'impacter. Rappelons ici que l'établissement est présent depuis 1972 et qu'il est implanté en zone urbaine, en continuité des quartiers d'habitations. Le site est contiguë au site ARC International, dont il est une entité et le fournisseur.

Aspect biodiversité :

Le dossier répertorie les zones à enjeux écologiques remarquables aux alentours du site de la cartonnerie. L'établissement n'est pas situé dans ces zones remarquables, mais à proximité de plusieurs d'entre-elles :

- ZNIEFF n°23-02 de type 1 « la forêt domaniale de Rihoult – Clairmarais et ses lisières » située à 2,4km du site,
- ZNIEFF n° 24 de type 2 « la moyenne vallée de l'Aa et ses versants entre Remilly-Werquin et Wizernes » située à 2km du site,
- le site NATURA 2000 n° 14 « les pelouses, bois acides à neutro-calcicoles, landes nord-atlantiques du plateau d'Helfaut et le système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa » situé à 2,2km du site,
- le site NATURA 2000 n° 22 « les prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants », situé à 4,1km du site.

Le risque d'impact sur ces zones à enjeux écologiques semble négligeable, compte tenu des distances séparant celles-ci du site et de l'absence de rejets directs d'effluents au milieu naturel en dehors des eaux pluviales. De plus, il s'agit d'un site existant, en régularisation administrative pour lequel aucune création de bâtiment nouveau n'est prévu. L'établissement est situé au cœur d'un tissu urbain et industriel. Il est précisé dans le dossier que le site et ses abords ne sont pas connus pour abriter des faunes et flores rares, sensibles ou endémiques et que la zone ne possède que peu d'espaces verts. Il est précisé dans le dossier déposé que l'activité de l'établissement n'engendre pas d'incidence sur le site NATURA 2000.

Aspects géologique, hydrologique et relatifs à l'eau :

Le réseau hydrographique local est présenté. Il s'articule autour de la rivière de l'Aa, et des bras de rivière qui l'alimente : la Basse Meldyck et la Havelte. Ce réseau est composé également du canal de Neufossé et de ses dérivations. Il est encadré par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois Picardie adopté en 2009 et par le SAGE de l'Audomarois. Le pétitionnaire vérifie la comptabilité de l'activité et de ses modifications avec les orientations et dispositions du SDAGE et du SAGE.

Le dossier présente le contexte géologique par le biais d'un forage situé à 300m au sud de l'établissement.

Le contexte hydrogéologique est défini par les données issues du site INFOTERRE du BRGM.

Le secteur d'étude est recensé comme étant à vulnérabilité moyenne.

Le site est alimenté en eau par un forage exploité par ARC International France (380m³) pour l'usage industriel (280m³) et sanitaire (100m³). Le process nécessite peu d'eau (nettoyage et essais). Une station de pompage prélève dans la rivière Basse Meldyck pour l'alimentation du réseau d'extinction automatique d'incendie.

Le réseau de collecte des effluents aqueux est de type séparatif, avec :

- un réseau eaux domestiques raccordé au réseau public d'assainissement séparatif ;
- un réseau eaux industrielle passant par la station de prétraitement du site ARC International France. Une convention entre les deux sites fixe les conditions de débits et de valeurs limites de concentration. Les eaux sont ensuite dirigées vers le réseau public d'assainissement pour rejoindre la station d'épuration municipale du Brockus à Arques.
- un réseau d'eaux pluviales de voiries et de toitures.

Actuellement, les eaux pluviales de toitures et voiries sont rejetées directement dans la rivière Bass Meldyck. Ces rejets doivent respecter les dispositions de l'article 32 de l'arrêté du 2 février 1998 qui fixe les valeurs limites de concentration pour les rejets directs dans le milieu naturel.

Le dossier étudie la compatibilité du rejet au milieu naturel. L'étude réalisée avec des hypothèses maximalistes conclue que le rejet global respecte les valeurs seuils fixées par le SDAGE des Eaux du bassin Artois-Picardie visant le bon état physico-chimique des cours d'eau.

Le risque de pollution accidentelle par déversement est limité par la mise rétention des produits chimiques liquides.

Le dossier prévoit que les eaux d'extinction incendie soient collectées via le réseau interne des eaux pluviales puis dirigées vers un bassin de confinement de 1445m³ (selon le calcul suivant la règle D9A) situé sur le site d'ARC International France. Les eaux souillées seront récupérées et traitées par un organisme compétent.

Paysage :

Les bâtiments sont implantés en contiguité avec ceux du groupe Arc International France et bordés d'une zone pavillonnaire. Les abords du site sont aménagés en espaces verts pour permettre la transition entre la zone industrielle et résidentielle.

Déplacements :

Les activités du site génèrent un trafic routier de l'ordre de 80 véhicules et de 25 à 30 camions par jour à comparer au trafic total 4400 véhicules par jour sur la principale voie de circulation amenant à l'avenue Bernard Chochoy, poids lourds inclus. L'activité du site n'engendre pas d'accroissement significatif du trafic routier.

De plus, la proximité de ARC International France permet de réduire significativement les déplacements, CARTONS et PLASTIQUES étant le fournisseur privilégié de la cristallerie en terme d'emballages.

Si le dossier recense les infrastructures routières et ferroviaires, il ne fait pas référence de l'usage des transports en commun ou du co-voiturage pouvant être utilisés par les employés.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES):**Air**

Les principaux rejets atmosphériques du site sont générés par l'activité de découpe de cartons et l'utilisation de vernis. Les rognures et poussières sont aspirées et orientées vers un cyclone exploité par Arc International France.

Les rejets liés à la découpe du bois, pour l'élaboration des formes sont occasionnels. Ils sont rejetés par une cheminée de 8m (soit 1 mètre au dessus de la toiture).

Les émissions de Composés Organiques Volatils (COV) des installations de préparation des encres et vernis et des impressions sont étudiées, celles -ci sont diffuses. Les COV totaux rejetés par le site sont estimés à 3297,5 kg/an.

Les émissions de gaz de combustion des installations de chauffage sont canalisées.

Bruit

Les sources d'émissions sonores sont recensées dans le dossier. Elles proviennent :

- des machines de transformation du carton et de l'installation d'aspiration des chutes,
- des machines d'impression,
- de la machine de découpe des formes
- des machines de l'atelier mécanique,
- des appareils à combustion,
- des ventilateurs d'extraction des ateliers

-du trafic de camions sur le site, de façon ponctuelle.

Une campagne de mesures effectuée en 2008 a révélé une non conformité au regard de l'arrêté du 23 janvier 1997. L'exploitant a mené une action corrective sur l'extracteur de fumées de l'installation de découpe laser des formes.

L'étude de bruit conclut au respect des émergences règlementaires suite à cette action corrective. Cependant aucune nouvelle mesure de bruit n'a été faite pour le confirmer.

Déchets

Les principaux déchets générés par l'activité sont des cartons d'emballage (9590 tonnes par an), du bois (63t/an), et des boues d'encre (58t/an).

L'ensemble des déchets suit une filière de traitement ou recyclage adaptée.

Impact sanitaire

L'impact sanitaire du site dans les différents domaines (eau, air, bruit) est minime et acceptable au regard des critères d'acceptabilité sanitaires reconnus.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

La proximité du site avec l'établissement ARC International France dont la cartonnerie est le fournisseur privilégié, permet d'éviter l'impact d'un trafic routier supplémentaire. Par ailleurs, son implantation permet de ne pas consommer d'espace agricole.

3) Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique faisant apparaître la situation actuelle résultant de l'analyse des risques.

3.2 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

3.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

Un seul phénomène dangereux est susceptible d'avoir des effets à l'extérieur du site. Il s'agit de l'incendie du stock n°2 de palettes en extérieur. L'exploitant a décidé de déplacer le stock afin de contenir les zones d'effets à l'intérieur des limites d'exploitation.

3.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Aucun incident n'a été recensé au cours des 36 années d'activité de la cartonnerie.

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur d'autres sites mettant en œuvre des installations comparables ont été recensés via la base de données ARIA du BARPI.

3.5 Étude détaillée de réduction des risques

Les mesures organisationnelles et techniques prévues par l'exploitant pour réduire les risques ou en limiter les conséquences sont décrites dans l'étude des dangers

3.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

A ce titre, l'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

3.7 Conclusion

L'étude des dangers est développée proportionnellement aux potentiels de dangers présentés par les installations. Les phénomènes dangereux engendrés par l'établissement n'ont aucune conséquence externe.

4) Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Compte tenu que l'activité est exercée en zone urbaine, dans des bâtiments existants depuis 1972 (régularisation administrative), il n'y a pas d'augmentation de la consommation d'espaces agricoles.

4.2 Transports et déplacements

La circulation routière engendrée par l'activité du site représente environ 80 véhicules légers par jour. Pour ce qui concerne les véhicules poids lourds, elle représente entre 25 et 30 véhicules par jour

Le dossier aurait pu aborder le sujet du transport collectif ou du co-voiturage pour les employés du site.

4.3 Biodiversité

S'agissant d'un site existant en régularisation administrative implanté en centre ville pour lequel aucune création de bâtiment nouveau n'est prévu, sans rejet direct au milieu naturel d'effluent en dehors des eaux pluviales, et situé à 2 km des espaces à enjeux écologiques les plus proches, une perte ou perturbation de biodiversité sauvage ou domestique n'est pas à craindre.

4.4 Émissions de gaz à effet de serre

Les installations de production ne sont pas à l'origine d'une production significative de gaz à effet de serre.

4.5 Environnement et Santé

Le dossier a étudié les principaux milieux pouvant être impactés par les activités.

L'étude des risques sanitaires montre un impact faible de l'ensemble des activités du site sur l'environnement proche.

4.6 Gestion de l'eau

Le bon état écologique des ressources en eau n'est pas menacé, les activités ne générant pas d'eau de process.

Seules les eaux pluviales sont rejetées au milieu naturel.

La création d'un bassin de confinement des eaux en cas d'incendie est prévue .

5) Conclusion générale

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée au enjeux.

La prise en compte de l'environnement dans le dossier de demande d'autorisation est satisfaisante et proportionnée.

L'étude de danger propose une bonne analyse des phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer sur le site.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Le Directeur Régional de l'Aménagement, de l'Environnement et du Logement



Michel PASCAL

